



## Erreur d'adresse de l'huissier

Par **Makhno**, le **23/06/2020** à **03:25**

Bonjour,

Notre association a reçu deux avis de passage d'un huissier. Nous avons réceptionné deux actes chez celui-ci avec une adresse erronée : un jugement contradictoire et une saisie-vente. L'huissier n'a, apparemment, fait aucune recherche sur notre adresse pourtant facilement trouvable que ce soit à la mairie ou sur internet. L'avocat-conseil de notre assurance juridique nous dit qu'une nouvelle loi ne permet plus de faire valoir ce vice qui nous a ôté notre droit de défense. Nous n'avons que quelques jours pour faire appel, mais il nous conseil de payer les sommes demandées.

Connaissez vous cette nouvelle loi ? Si nous pouvons contester cette faute, devons nous écrire au tribunal d'instance ou au juge d'exécution sachant que le jugement est encore contradictoire ?

Merci d'avance pour votre aide.